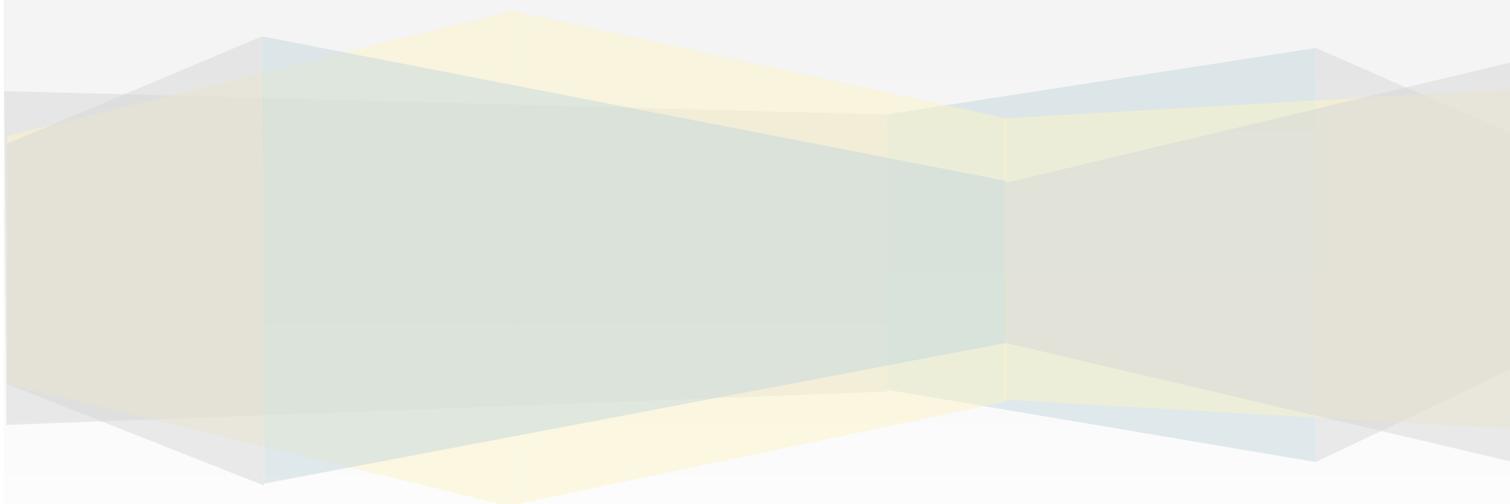


# Vers le développement minier durable

Protocole de gestion des résidus miniers  
Date de version : février 2019





## **MODIFICATIONS APPORTÉES À LA VERSION DE FÉVRIER 2019 DU PROTOCOLE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIER**

La version précédente du *Protocole de gestion des résidus miniers* (le Protocole), en date de novembre 2017, comportait des exigences relatives à la préparation aux situations d'urgence pour l'indicateur 5 et se rapportait au guide *Comment rédiger un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux* (le Guide OES). Les lignes directrices sur la préparation aux situations d'urgence ont été déplacées dans le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* (Guide sur les résidus miniers, version 3.1, en date de mars 2019).

Pour refléter cette modification aux lignes directrices, les exigences du Protocole relatives à la préparation aux situations d'urgence ont été déplacées à l'indicateur 2 et se rapportent maintenant au Guide sur les résidus miniers. Il s'agit de l'unique modification importante apportée dans la version de février 2019 du Protocole.

Ci-dessous figurent quelques-uns des autres changements apportés à la version de février 2019 :

- Des descriptions plus claires des critères de performance des indicateurs décrits dans le Protocole. Ces révisions n'ont aucune incidence sur les éléments requis pour obtenir le niveau A ou supérieur pour chaque indicateur.
- Une nouvelle section qui explique :
  - le lien entre le Protocole et le tableau de conformité;
  - la manière d'utiliser le Protocole;
  - la base pour déterminer la conformité au Guide sur les résidus miniers et au Guide OES.
- Une nouvelle section qui précise qu'il est à la discrétion de l'entreprise de déterminer la meilleure façon d'organiser les divers documents décrits dans le Guide sur les résidus miniers et le Guide OES.
- Un glossaire de termes plus important.





## PROTOCOLE D'ÉVALUATION DE L'INITIATIVE VDMD

Un outil pour l'évaluation de la performance de la gestion des résidus miniers

### Objectif

L'objectif de l'initiative [Vers le développement minier durable<sup>MD</sup>](#) lancée en 2004 par l'Association minière du Canada (AMC) est d'aider les entreprises minières à répondre aux besoins de la société en produits minéraux, métalliques et énergétiques de la façon la plus responsable sur les plans social, économique et environnemental. L'*initiative VDMD* comprend des protocoles de performance et des indicateurs de performance précis et mesurables pour :

- les relations avec les Autochtones et les collectivités;
- la gestion de l'énergie et des émissions de GES;
- la gestion des résidus miniers;
- la gestion de la conservation de la biodiversité;
- la santé et la sécurité;
- la planification de la gestion de crises et des communications;
- la prévention du travail des enfants et du travail forcé;
- l'intendance de l'eau.

Le *Protocole de gestion des résidus miniers* (le Protocole) fournit cinq indicateurs pour mesurer la qualité et l'exhaustivité des systèmes de gestion des résidus miniers, plus particulièrement ceux propres aux parcs à résidus miniers :

- les systèmes de gestion des résidus miniers;
- les plans de préparation en cas d'urgence et les plans de préparation aux situations d'urgence;
- les manuels d'opération, d'entretien et de surveillance (OES).

Le Protocole est appuyé par deux documents préparés par l'AMC :

- [Guide de gestion des parcs à résidus miniers](#) (ou Guide sur les résidus miniers);
- [Comment rédiger un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux](#) (ou Guide OES).

Ces guides fournissent plus de détails sur les exigences liées aux indicateurs de performance décrits dans le Protocole.

Le Protocole fournit une mesure du niveau de mise en œuvre des pratiques de gestion des résidus miniers dans le cadre de l'initiative VDMD. En soi, il ne constitue pas une garantie de l'efficacité des activités de gestion des résidus miniers.

### Indicateurs de performance

Le Protocole décrit cinq indicateurs de performance :

1. Politique ou engagement de gestion des résidus miniers
2. Système de gestion des résidus miniers et préparation aux situations d'urgence





3. Répartition de l'imputabilité et de la responsabilité de la gestion des résidus miniers
4. Revue annuelle de la gestion des résidus miniers
5. Manuel d'opération, d'entretien et de surveillance (OES)

Ce Protocole porte sur la gestion des parcs à résidus miniers et sur les mécanismes internes d'imputabilité et de revue, mais l'engagement envers la communauté est aussi un élément essentiel des bonnes pratiques de gestion des résidus miniers. Le programme VDMD traite l'engagement communautaire lié à la gestion des résidus miniers comme faisant partie du domaine plus large de l'engagement lié aux risques pour la communauté. Par conséquent, les engagements portant sur les résidus miniers s'intègrent au [Protocole VDMD de relations avec les autochtones et les collectivités](#). L'indicateur 2 de ce protocole exige que les entreprises disposent de processus établis pour communiquer avec leurs communautés d'intérêts au sujet des risques raisonnables pour le public associé aux activités des entreprises, y compris la gestion des résidus miniers. Les engagements précis doivent être déterminés par le dialogue avec les communautés d'intérêts.

### Structure et utilisation du Protocole

Le principal énoncé du Protocole décrit l'objectif de chacun des indicateurs et les critères des niveaux d'évaluation de la performance utilisés dans l'*initiative VDMD* : Niveaux C, B, A, AA et AAA.

Pour obtenir une cote de niveau A ou supérieure, les critères des indicateurs 1 à 4 font référence aux éléments qui doivent être « conformes au Guide sur les résidus miniers » et les critères de l'indicateur 5 renvoient au Guide OES. Un [tableau de conformité](#) a été élaboré et peut être téléchargé en format Microsoft Excel. Ce tableau décrit les aspects du Guide sur les résidus miniers et du Guide OES qui doivent être mis en œuvre conformément aux directives de ces deux documents. Une entreprise ne serait pas conforme aux guides dans les situations suivantes :

- absence d'un programme complet (évaluation des risques, processus de gestion des résidus miniers, revue indépendante); ou
- déficience chronique d'un élément du programme (dépassement fréquent des indicateurs de performance, exigences de surveillance souvent non satisfaites).

Les problèmes de conformité qui sont liés à l'administration ou à des instances non récurrentes qui ne touchent pas directement à la sécurité, à l'environnement ou à la qualité (légères lacunes dans les dossiers de formation, irrégularités dans les dossiers d'inspection, etc.) ne devraient pas empêcher une entreprise d'atteindre le niveau A. Le jugement professionnel doit intervenir dans l'évaluation de l'importance de la non-conformité relevée.

L'utilisation du tableau de conformité est donc nécessaire pour évaluer la performance par rapport aux cinq indicateurs du Protocole.

Veillez noter que l'*initiative VDMD* est appliquée d'une manière propre à chaque installation et pour l'ensemble du site minier. Pour les mines ayant plus d'un parc à résidus miniers, la performance de ces parcs est évaluée collectivement selon les indicateurs et critères décrits dans le Protocole. Pour qu'un site minier (installation) obtienne un certain





niveau de performance *VDMD* pour la gestion des résidus miniers (p. ex., niveau A pour l'indicateur 2), la performance de tous les parcs à résidus miniers du site doit être égale ou supérieure à ce niveau.

Le Protocole comprend trois annexes :

**Annexe 1 : Foire aux questions** Les utilisateurs doivent d'abord consulter cette annexe pour tenter de répondre à toute question concernant les indicateurs et l'utilisation du Protocole.

**Annexe 2 : Glossaire** Définit les divers termes utilisés dans le Protocole. Les définitions sont harmonisées avec celles du Guide sur les résidus miniers et du Guide OES.

**Annexe 3 : Liste de contrôle pour l'autoévaluation *VDMD*** Les utilisateurs peuvent utiliser cette liste de vérification pour évaluer leur niveau de performance pour chacun des indicateurs. Toutefois, l'utilisation de cette liste de vérification n'est pas requise.

### Plans d'action

Les entreprises qui n'ont pas atteint au moins le niveau A pour les cinq indicateurs doivent décrire les mesures prévues pour y remédier dans le profil de l'entreprise dans le *rapport d'étape VDMD* annuel de l'AMC. Les plans d'action doivent au moins comprendre ce qui suit :

- l'identification des lacunes liés aux indicateurs pour lesquels l'entreprise n'atteint pas le niveau A;
- les mesures précises qui seront prises pour atteindre le niveau A;
- l'échéancier de mise en œuvre des mesures à prendre (les mesures doivent être prises dans un délai de trois ans).

### Organisation de la documentation pertinente

Le Protocole et les Guides font référence à une série de documents qu'une entreprise doit élaborer et utiliser pour atteindre au moins le niveau A pour chaque indicateur. Toutefois, la structure du Protocole et des Guides ne doit pas être considérée comme un type d'organisation obligatoire. La manière d'organiser ces documents est laissée à la discrétion de l'entreprise, qui doit tenir compte des circonstances propres au site, y compris les caractéristiques et l'étape du cycle de vie de chaque parc à résidus miniers.

**Pour l'indicateur 1 :** Les entreprises n'ont pas besoin d'élaborer une politique ou un engagement autonome spécifique à la gestion des résidus. L'exigence d'établir une politique de gestion des résidus miniers ou des engagements en la matière peut être satisfaite au moyen d'une politique environnementale ou opérationnelle globale de l'entreprise, pourvu que :





- la politique contienne des références précises aux politiques et aux engagements en matière de gestion des résidus miniers décrits dans le Guide sur les résidus miniers;
- l'entreprise puisse démontrer qu'elle respecte la politique ou les engagements.

**Pour l'indicateur 2 :** Un système de gestion des résidus miniers n'exige pas de documentation indépendante. Un système de gestion des résidus miniers sera probablement plus efficace et durable s'il est intégré aux systèmes de gestion environnementale (SGE) à l'échelle du site. Dans de tels cas, l'entreprise doit pouvoir démontrer que le volet de gestion des résidus miniers du système de gestion environnementale est conforme au cadre de gestion décrit dans le Guide sur les résidus miniers, comme le mentionne l'indicateur 2. Il n'est pas obligatoire que le SGE dans son ensemble soit conforme au Guide sur les résidus miniers ou qu'il soit considéré pour évaluer la performance par rapport aux critères de cet indicateur.

De même, il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'intervention en cas d'urgence (PIU) ni un plan de préparation aux situations d'urgence (PPU) distinct, propre au parc à résidus miniers. Le PIU et le PPU peuvent être distincts ou être combinés. Il peut exister un PIU et un PPU distincts pour la gestion des résidus, ou ceux-ci peuvent être inclus dans un PIU et un PPU élaborés pour l'ensemble du site minier. Ils peuvent être inclus ou non dans le manuel d'OES du parc à résidus miniers.

**Pour l'indicateur 4 :** Lorsque le système de gestion des résidus miniers est intégré à un système de gestion environnementale à l'échelle du site, il n'est pas obligatoire que la portée de la revue annuelle de la gestion des résidus miniers aborde l'ensemble de la portée du SGE. Aux fins du présent Protocole, seul le volet de gestion des résidus miniers du SGE doit être pris en compte.

**Pour tous les indicateurs :** Certains sites miniers ont plus d'un parc à résidus miniers (selon la définition de « parc » utilisée pour les rapports *VDMD*). Dans de tels cas, il n'est pas nécessaire de produire des documents distincts pour chaque parc à résidus miniers. Peu importe la façon dont l'entreprise organise la documentation requise, il est nécessaire que le système de gestion des résidus miniers, le PIU, le PPU et le manuel d'OES traitent spécifiquement des objectifs de performance, du profil de risque et du plan de gestion du risque de chaque parc à résidus miniers. L'entreprise doit pouvoir démontrer qu'elle a mis en place des mesures appropriées pour la gestion de chaque parc à résidus miniers et qui sont conformes au Guide sur les résidus miniers et au Guide OES, comme l'exigent les indicateurs du Protocole.





## INDICATEUR 1 : POLITIQUE OU ENGAGEMENTS DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

### Objectif

Démontrer que l'entreprise a adopté et communiqué efficacement une politique ou engagement qui exprime son intention, ses engagements et ses principes en relation avec la gestion des résidus miniers.

### Politique ou engagement de gestion des résidus miniers : Critères d'évaluation

NIVEAU	CRITÈRE
<b>C</b>	L'entreprise n'a pas satisfait à tous les critères de niveau B.
<b>B</b>	L'entreprise a élaboré une politique ou pris des engagements qui traitent spécifiquement de la gestion des résidus, mais elle ne satisfait pas à toutes les exigences du niveau A.  L'entreprise a élaboré un plan d'action pour répondre à toutes les exigences du niveau A.
<b>A</b>	Une vérification interne a été effectuée et a déterminé que : <ul style="list-style-type: none"><li>• La politique ou les engagements sont :<ul style="list-style-type: none"><li>○ conformes au Guide sur les résidus miniers;</li><li>○ approuvés par la haute direction;</li><li>○ appuyés au niveau de gouvernance de l'entreprise.</li></ul></li><li>• L'entreprise a mis en place un processus pour s'assurer que la politique ou les engagements sont :<ul style="list-style-type: none"><li>○ communiqués aux employés;</li><li>○ compris par les employés et les entrepreneurs dont les activités peuvent influencer sur la gestion des résidus miniers de manière directe ou indirecte, dans la mesure appropriée selon leurs rôles et responsabilités;</li><li>○ mis en œuvre dans les limites du budget.</li></ul></li></ul>
<b>AA</b>	Une vérification externe a été effectuée et a déterminé que toutes les exigences du niveau A ont été satisfaites.
<b>AAA</b>	La vérification externe pour le niveau AA comprend une évaluation de l'efficacité de la politique ou des engagements et de leur mise en application.





Politique ou engagements de gestion des résidus miniers : Foire aux questions

N°	FAQ	PAGE
1	Une entreprise peut-elle mettre en œuvre efficacement un système de gestion des résidus miniers sans s'être dotée d'une politique de gestion des résidus miniers?	
2	Pouvez-vous fournir des exemples d'employés ou d'entrepreneurs dont les activités peuvent avoir une incidence directe ou indirecte sur la gestion des résidus?	
5	Qu'est-ce qu'une vérification?	
6	Qu'est-ce qu'une évaluation de l'efficacité?	
7	Qu'entend-on par « niveau de gouvernance de l'entreprise »?	
8.	Pour combien de temps les vérifications sont-elles valides?	





## INDICATEUR 2 : SYSTÈME DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERES ET PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE

### Objectif

Confirmer que les entreprises ont :

- élaboré et mis en œuvre un système de gestion des résidus miniers conforme au cadre de gestion décrit dans le Guide sur les résidus miniers;
- élaboré et mis à l'essai un plan d'intervention en cas d'urgence (PIU) et un plan de préparation aux situations d'urgence (PPU) conformes au Guide sur les résidus miniers.

### Système de gestion des résidus miniers et préparation aux situations d'urgence : Critères d'évaluation

NIVEAU	CRITÈRE
<b>C</b>	L'entreprise n'a pas satisfait à tous les critères de niveau B.
<b>B</b>	L'entreprise a : <ul style="list-style-type: none"><li>• élaboré et mis en œuvre un système de gestion des résidus miniers, mais ce système n'est pas conforme au Guide sur les résidus miniers;</li><li>• effectué une analyse des écarts en comparant les pratiques de gestion des résidus existantes à celles du Guide sur les résidus miniers, et déterminé que les pratiques existantes du parc à résidus miniers ne sont pas conformes au Guide sur les résidus miniers.</li></ul> Et l'entreprise a : <ul style="list-style-type: none"><li>• élaboré un PIU et un PPU, mais ils ne sont pas conformes au Guide sur les résidus miniers;</li><li>• élaboré un PIU et un PPU conformes au Guide sur les résidus miniers, mais qui n'ont pas été mis à l'essai.</li></ul> L'entreprise a élaboré un plan d'action pour répondre à toutes les exigences du niveau A.
<b>A</b>	Une vérification interne a été effectuée et a déterminé que l'entreprise a : <ul style="list-style-type: none"><li>• élaboré et mis en œuvre un système de gestion des résidus miniers conforme au Guide sur les résidus miniers;</li><li>• élaboré un PIU et un PPU conformes au Guide sur les résidus miniers;</li><li>• mis à l'essai le PIU et le PPU.</li></ul>
<b>AA</b>	Une vérification externe a été effectuée et a déterminé que toutes les exigences du niveau A ont été satisfaites.
<b>AAA</b>	La vérification externe pour le niveau AA comprenait une évaluation de l'efficacité de : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'élaboration et de la mise en œuvre des systèmes de gestion des résidus miniers;</li><li>• l'élaboration et des mises à l'essai du PIU et du PPU.</li></ul>





Système de gestion des résidus miniers et préparation aux situations d'urgence :  
Foire aux questions

<b>N°</b>	<b>FAQ</b>	<b>PAGE</b>
<b>1</b>	Une entreprise peut-elle mettre en œuvre efficacement un système de gestion des résidus miniers sans s'être dotée d'une politique ou avoir pris des engagements sur la gestion des résidus miniers?	
<b>5</b>	Qu'est-ce qu'une vérification?	
<b>6</b>	Qu'est-ce qu'une évaluation de l'efficacité?	
<b>8.</b>	Pour combien de temps les vérifications sont-elles valides?	





## INDICATEUR 3 : RÉPARTITION DE L'IMPUTABILITÉ ET DE LA RESPONSABILITÉ DE LA GESTION DES RÉSIDUS MINIER

### Objectif

Confirmer que l'imputabilité de la gestion des résidus miniers est confiée à un cadre supérieur responsable (p. ex., CEO, COO, vice-président) et qu'une structure de gestion et des ressources appropriées sont en place pour assurer la gestion responsable des résidus miniers de l'entreprise.

### Répartition de l'imputabilité et de la responsabilité de la gestion des résidus miniers : Critères d'évaluation

NIVEAU	CRITÈRE
<b>C</b>	L'entreprise n'a pas satisfait à tous les critères de niveau B.
<b>B</b>	L'entreprise a défini et consigné l'imputabilité et la responsabilité pour la gestion des résidus, mais ne respectent pas toutes les exigences du niveau A.  L'entreprise a élaboré un plan d'action pour répondre à toutes les exigences du niveau A.
<b>A</b>	Une vérification interne a été effectuée et a déterminé que : <ul style="list-style-type: none"><li>• un cadre supérieur responsable est imputable pour la gestion des résidus miniers;</li><li>• le cadre supérieur responsable a un rapport hiérarchique direct avec le Conseil d'Administration, un comité du Conseil d'Administration ou les responsables de la gouvernance;</li><li>• les responsabilités et l'autorité en matière de gestion des résidus ont été déléguées par écrit au personnel qualifié;</li><li>• la délégation des responsabilités et de l'autorité en matière de gestion des résidus miniers est conforme au Guide sur les résidus miniers.</li></ul>
<b>AA</b>	Une vérification externe a été effectuée et a déterminé que toutes les exigences du niveau A ont été satisfaites.
<b>AAA</b>	La vérification externe pour le niveau AA comprenait une évaluation de l'efficacité de : <ul style="list-style-type: none"><li>• la répartition de l'imputabilité de la gestion des résidus au cadre supérieur responsable;</li><li>• la délégation des responsabilités et de l'autorité en matière de gestion des résidus.</li></ul>





Répartition de l'imputabilité et de la responsabilité de la gestion des résidus miniers : Foire aux questions

N°	FAQ	PAGE
3	Comment faire pour démontrer les qualifications du personnel?	
4	Pourriez-vous fournir des exemples de mesures relevant du cadre supérieur responsable qui permettent de démontrer que l'imputabilité liée à la gestion des résidus est bien respectée?	
5	Qu'est-ce qu'une vérification?	
6	Qu'est-ce qu'une évaluation de l'efficacité?	
8.	Pour combien de temps les vérifications sont-elles valides?	





## INDICATEUR 4 : REVUE ANNUELLE DE LA GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

### Objectif

Démontrer qu'une revue annuelle de la gestion des résidus miniers est effectuée et que les résultats sont communiqués au cadre supérieur responsable pour assurer que l'entreprise supervise bien la gestion des résidus miniers et que ses structures et systèmes de gestion des résidus miniers sont assez efficaces et répondent à ses besoins.

### Revue annuelle de la gestion des résidus miniers : Critères d'évaluation

NIVEAU	CRITÈRE
<b>C</b>	L'entreprise n'a pas satisfait à tous les critères de niveau B.
<b>B</b>	L'entreprise a effectué des revues périodiques consignées de la gestion des résidus miniers, mais sans satisfaire à toutes les exigences du niveau A. L'entreprise a élaboré un plan d'action pour répondre à toutes les exigences du niveau A.
<b>A</b>	Une vérification interne a été effectuée et a déterminé que l'entreprise effectue des revues de la gestion des résidus miniers pour son parc à résidus miniers : <ul style="list-style-type: none"><li>• chaque année;</li><li>• conformément au Guide sur les résidus miniers.</li></ul>
<b>AA</b>	Une vérification externe a été effectuée et a déterminé que toutes les exigences du niveau A ont été satisfaites.
<b>AAA</b>	La vérification externe pour le niveau AA comprend une évaluation de l'efficacité des revues annuelles de la gestion des résidus miniers.

### Revue annuelle de la gestion des résidus miniers : Foire aux questions

N°	FAQ	PAGE
<b>5</b>	Qu'est-ce qu'une vérification?	
<b>6</b>	Qu'est-ce qu'une évaluation de l'efficacité?	
<b>8.</b>	Pour combien de temps les vérifications sont-elles valides?	





## INDICATEUR 5 : MANUEL D'OES

### Objectif

Confirmer que l'entreprise a élaboré et utilise un manuel d'OES propre au parc à résidus miniers et conforme au Guide OES pour faciliter la mise en œuvre du système de gestion des résidus miniers (indicateur 2).

### Manuel d'OES : Critères d'évaluation

NIVEAU	CRITÈRE
<b>C</b>	L'entreprise n'a pas satisfait à tous les critères de niveau B.
<b>B</b>	Un manuel d'OES a été élaboré pour le parc à résidus miniers, mais il n'est pas conforme au Guide OES. L'entreprise a élaboré un plan d'action pour répondre à toutes les exigences du niveau A.
<b>A</b>	Une vérification interne a été effectuée et a déterminé qu'un manuel d'OES conforme au Guide OES a été élaboré et qu'il est mis en œuvre pour la gestion des résidus miniers.
<b>AA</b>	Une vérification externe a été effectuée et a déterminé qu'un manuel d'OES conforme au Guide OES a été élaboré et qu'il est mis en œuvre pour la gestion des résidus miniers.
<b>AAA</b>	La vérification externe pour le niveau AA comprenait une évaluation de l'efficacité de l'élaboration et de la mise en œuvre du manuel d'OES.

### Manuel d'OES : Foire aux questions

N°	FAQ	PAGE
<b>5</b>	Qu'est-ce qu'une vérification?	
<b>6</b>	Qu'est-ce qu'une évaluation de l'efficacité?	
<b>8.</b>	Pour combien de temps les vérifications sont-elles valides?	





## ANNEXE 1 : FOIRE AUX QUESTIONS

### **1. Une entreprise peut-elle mettre en œuvre efficacement un système de gestion des résidus miniers sans s'être dotée d'une politique ou avoir pris des engagements sur la gestion des résidus miniers?**

Non. Les indicateurs 1 et 2 du Protocole sont directement liés l'un à l'autre. Une entreprise doit avoir mis en place une politique de gestion des résidus miniers pour pouvoir procéder à la mise en œuvre efficace d'un système de gestion des résidus miniers, car la politique fait partie intégrante du système de gestion. Ainsi, une entreprise ne peut obtenir une cote de niveau A pour l'indicateur 2 (Système de gestion des résidus miniers) si elle n'a pas obtenu au moins une cote de niveau A pour l'indicateur 1 (Politique de gestion des résidus miniers).

### **2. Pouvez-vous fournir des exemples d'employés ou d'entrepreneurs dont les activités peuvent avoir une incidence directe ou indirecte sur la gestion des résidus?**

Les directeurs d'usine de traitement, les inspecteurs de conduites à résidus et les employés qui entreprennent des activités d'opération, d'entretien ou de surveillance sont des exemples de personnes dont les activités peuvent avoir une incidence directe sur la gestion des résidus. Les responsables de l'approvisionnement qui commande des pièces ou des services liés à la gestion des résidus miniers sont un exemple d'employés dont les activités peuvent avoir une incidence indirecte sur la gestion des résidus miniers.

### **3. Comment faire pour démontrer les qualifications du personnel?**

Les éléments à prendre en compte pour déterminer si une personne est qualifiée comprennent, sans s'y limiter :

- la formation antérieure, y compris des études officielles appropriées;
- l'expérience antérieure liée à la tâche ou à l'activité;
- le niveau de connaissances pertinentes;
- les définitions d'« employé qualifié » selon la réglementation, le corps professionnel ou l'industrie.

### **4. Pourriez-vous fournir des exemples de mesures relevant du cadre supérieur responsable qui permettent de démontrer que l'imputabilité liée à la gestion des résidus miniers est bien respectée?**

Exemples de mesures que peut prendre le cadre supérieur responsable pour démontrer qu'il respecte son imputabilité sur la gestion des résidus miniers :

- faire en sorte que l'équipe de haute direction ou le conseil d'administration soient tenus au courant des enjeux qui touchent la gestion des résidus miniers;
- faire la revue des résultats de l'évaluation des risques;
- participer aux revues de la gestion de résidus miniers;
- faire la revue de l'utilisation de ressources adéquates pour la gestion des résidus miniers et les approuver;
- participer à des rencontres sur les revues indépendantes de la gestion des résidus miniers;
- participer aux exercices de simulation de planification de la gestion de crises.





### **5. Qu'est-ce qu'une vérification?**

La vérification est une revue officielle, systématique et consignée de la conformité d'un parc à résidus miniers avec des critères explicites, acceptés, prescrits, souvent stipulés dans une loi ou un règlement, ou dans le système de gestion des résidus miniers du propriétaire. La vérification cherche à évaluer la conformité du parc à résidus miniers à des critères établis, d'après les données probantes recueillies et consignées systématiquement. La vérification comprend une part de jugement, mais elle ne vise ni à cerner la cause fondamentale des lacunes ni à évaluer l'efficacité du système de gestion.

La vérification interne est effectuée par des employés qui possèdent les connaissances et les compétences adéquates et qui sont indépendants, impartiaux et objectifs par rapport à la gestion du parc à résidus miniers visé. Par exemple, ils peuvent travailler à d'autres parcs à résidus miniers du portefeuille du propriétaire ou dans les bureaux de l'entreprise.

La vérification externe est effectuée par des vérificateurs qui n'appartiennent pas à l'entreprise soumise à la revue. Les vérificateurs conservent leur objectivité tout au long du processus de vérification pour faire en sorte que les constatations et les conclusions ne soient fondées que sur les preuves dont ils disposent. (Adaptée de la norme ISO 19011.)

### **6. Qu'est-ce qu'une évaluation de l'efficacité?**

L'évaluation de l'efficacité ne sert pas seulement à déterminer si une condition est satisfaite, mais porte également sur l'efficacité de la gestion des résidus miniers. Elle doit tenir compte de la mesure dans laquelle le système permet d'atteindre les objectifs de performance.

Les critères à examiner dépendent de la portée de l'évaluation. Les sources d'information qu'il faut généralement consulter pour évaluer l'efficacité du système de gestion des résidus miniers comprennent les changements dans les conditions internes ou externes qui peuvent influencer sur le système et sur l'atteinte des objectifs de performance.

Voici des exemples des résultats et des tendances qu'il faut évaluer pour déterminer l'efficacité de la gestion des résidus miniers :

- la mesure dans laquelle sont atteints les objectifs et les indicateurs de performance;
- la mesure dans laquelle les activités prévues ont été menées à bien;
- le respect des obligations de conformité;
- les cas de non-conformité et les mesures correctives;
- les résultats de surveillance;
- le caractère adéquat des ressources pour atteindre les objectifs de rendement;
- la rétroaction des praticiens et des utilisateurs finaux;
- la rétroaction ou les autres renseignements pertinents des communautés d'intérêts.

### **7. Qu'entend-on par « niveau de gouvernance de l'entreprise »?**

Au sein d'une entreprise, c'est le conseil d'administration (ou un sous-comité du conseil) qui est responsable de la gouvernance de l'entreprise, c'est-à-dire des plus importantes décisions, surtout en ce qui concerne les ressources organisationnelles et financières. Pour une entreprise dont le siège social est à l'extérieur du pays où se trouve le parc à résidus miniers et qui n'a pas de conseil d'administration dans ce pays, c'est le conseil ou le comité le plus haut placé au pays qui est responsable de la supervision et de la revue des activités de gestion des résidus miniers.





L'appui des responsables de la gouvernance pour la politique de gestion et les engagements liés aux résidus miniers varie d'une entreprise à l'autre. Par exemple, certaines entreprises optent pour une résolution du conseil d'administration visant l'adoption de la politique alors que d'autres répondent à cette exigence en présentant la politique de gestion des résidus miniers à un sous-comité du conseil.

**8. Pour combien de temps les vérifications sont-elles valides?**

Les vérifications internes et externes sont valides pendant un maximum de trois ans.

De plus, les évaluations détaillées de la conformité effectuées à l'aide du tableau de conformité demeurent valides jusqu'à ce qu'un changement important soit apporté à la gestion des résidus.





## ANNEXE 2 : GLOSSAIRE

**Amélioration continue** [continual improvement] : Processus de mise en place d'améliorations graduelles et de la normalisation pour obtenir une meilleure performance environnementale et un système de gestion plus performant.

**Autorité** [authority] : Capacité de prendre des décisions, d'attribuer des responsabilités ou de déléguer une partie ou l'ensemble des autorités, au besoin. Capacité d'agir au nom de l'entreprise.

**Cadre supérieur responsable** [Accountable Executive Officer] : Un cadre de niveau exécutif (p. ex., CEO, COO, vice-président) nommé par le Conseil d'Administration ou les responsables de la gouvernance qui est responsable de la gestion des résidus miniers ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre des systèmes nécessaires à la gestion responsable des résidus miniers. Cette obligation ne peut pas être déléguée. Le cadre supérieur responsable a un rapport hiérarchique direct avec le Conseil d'Administration, un comité du Conseil d'Administration ou les responsables de la gouvernance, et doit :

- connaître les résultats clés des évaluations du risque du parc à résidus miniers ainsi que les méthodes de gestion de ce risque;
- rendre compte de la mise en place d'une structure de gestion adéquate et en assumer la responsabilité;
- déléguer les responsabilités et les autorités en matière de gestion des résidus ainsi que définir les responsabilités, les autorités et les rapports hiérarchiques du personnel pour mettre en place les systèmes nécessaires à la gestion responsable des résidus à toutes les étapes du cycle de vie du parc à résidus miniers;
- montrer au conseil d'administration ou aux responsables de la gouvernance que les résidus sont gérés de façon responsable.

**Communautés d'intérêts** [communities of interest]: Toutes les personnes et tous les groupes ayant un intérêt dans les décisions liées à la gestion de l'opération ou qui pourraient subir les répercussions de celles-ci. Elles comprennent, sans en exclure d'autres :

- les employés;
- les peuples autochtones;
- les membres des communautés minières;
- les fournisseurs;
- les voisins;
- les clients;
- les entrepreneurs;
- les organismes environnementaux et autres organisations non gouvernementales;
- les gouvernements;
- la communauté financière;
- les actionnaires.

**Entreprise** [company] : Le Guide sur les résidus miniers utilise le terme « propriétaire » et non « entreprise ». La définition d'une entreprise aux fins du présent Protocole est la





même que celle du « propriétaire », telle que définie dans le Guide sur les résidus miniers : Propriétaire [Owner] : Société, partenariat ou personne qui a la possession juridique ou est le titulaire légal d'un parc à résidus miniers en vertu de la loi dans le territoire où ce parc est situé. Par exemple, la société, le partenariat ou la personne qui est propriétaire de la mine ou des installations de traitement du minerai qui génèrent les résidus miniers et les eaux est le propriétaire de ces résidus miniers et peut être considéré propriétaire du parc à résidus miniers.

Pour les coentreprises et les projets similaires, plus d'une entreprise peut être propriétaire. Dans ce cas, le propriétaire désigne toutes les entreprises qui sont représentées au conseil d'administration et participent au processus décisionnel.

**Entretien** [maintenance] : Comprend les activités préventives, prédictives et correctives mises en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de toutes les infrastructures (composantes civiles, mécaniques et électriques, instruments, etc.) ou pour les ajuster de manière à ce que leur fonctionnement soit conforme aux objectifs de performance.

**Imputabilité** [accountability] : Obligation d'une personne d'expliquer sa propre performance et celle des employés qu'elle supervise ainsi que la réalisation de produits livrables ou de tâches selon les attentes définies. Une personne qui a l'imputabilité peut déléguer la responsabilité de réaliser un produit livrable ou une tâche, mais elle ne peut déléguer l'imputabilité.

**Opération** [operation] : Comprend les activités liées au transport et à l'entreposage permanent des résidus miniers et, le cas échéant, de l'eau de traitement, des effluents, et des stériles; ainsi qu'au recyclage de l'eau de traitement. Le terme « opération » s'applique à toutes les étapes du cycle de vie d'un parc à résidus miniers et inclut la construction continue et la restauration et les activités connexes.

**Parc à résidus miniers** [tailings facility] : Équipement, infrastructures artificielles et composants mis en commun pour gérer les résidus miniers solides, les autres déchets de mine gérés avec les résidus miniers (p. ex., stériles, résidus de traitement des eaux) et les eaux gérées dans les parcs à résidus miniers, y compris le fluide interstitiel, les bassins de décantation ainsi que les eaux de surface et de ruissellement. Cet équipement, ces infrastructures et ces composantes peuvent être utilisés pour :

- classer les résidus miniers au moyen de la gestion de la teneur en eau (p. ex., cyclones, épaisseurs, filtres presses);
- transporter les résidus miniers vers le parc à résidus miniers (p. ex., conduites, plaques de jaugeage, convoyeurs, camions);
- confiner les résidus miniers et les eaux connexes (p. ex., barrages, digues, piles, systèmes de membranes, systèmes de recouvrement);
- gérer l'exfiltration (p. ex., drains de sortie, bassins collecteurs, puits de rabattement);
- gérer le recyclage des eaux (p. ex., pompage vers les installations de traitement du minerai);
- gérer les déversements d'eau de surface du parc à résidus miniers (p. ex., dérivations, structures de décantation, évacuateurs de crue, sorties, plaques de jaugeage et traitement des eaux);





- surveiller et entretenir les structures, les composants et l'équipement des parcs à résidus miniers;
- surveiller et entretenir les commandes mécaniques et électriques, ainsi que l'alimentation électrique associée aux aspects susmentionnés.

**Responsabilité** [responsability] : Obligation d'une personne ou d'une organisation d'exécuter une tâche selon des attentes définies. Le non-respect des attentes entraîne des conséquences. Une personne ou une organisation qui assume une responsabilité a l'imputabilité à la personne qui lui a délégué cette responsabilité.

**Surveillance** [surveillance] : Comprend l'inspection et le suivi (c.-à-d. la collecte d'observations et de données qualitatives et quantitatives) des activités et des infrastructures liées à la gestion des résidus miniers. La surveillance comprend également la consignation, l'analyse et la communication, en temps opportun, des résultats de surveillance pour éclairer la prise de décisions et vérifier si les objectifs de rendement et de gestion du risque, y compris les contrôles critiques, sont atteints.

**Système de gestion** [management system] : Un système de gestion est un ensemble de procédés qui forment un cadre systématique permettant de s'assurer que les tâches sont réalisées correctement, uniformément et efficacement afin d'obtenir un résultat précis et de favoriser l'amélioration continue de la performance. Une méthode de gestion fondée sur les systèmes nécessite l'évaluation des tâches à accomplir, la planification en vue d'atteindre l'objectif fixé, la mise en œuvre du plan et la revue de la performance obtenue par rapport à l'objectif fixé. Un système de gestion tient également compte des besoins en ce qui concerne le personnel, les ressources et la documentation. Voici d'autres termes qui se greffent à la notion de système :

**Politique** [policy] : Expression de l'engagement de la direction à l'égard d'une question particulière, qui explique la position de l'entreprise à des intervenants de l'extérieur.

**Pratique** [practice] : Démarche consignée qui permet de réaliser une tâche donnée.

**Procédure** [procedure] : Description écrite de la façon dont une tâche doit être exécutée.

**Urgence** [emergency] : Situation qui pose un risque imminent ou immédiat pour la santé, la vie, les biens ou l'environnement, et qui nécessite une intervention urgente pour prévenir ou limiter les conséquences négatives attendues.





## ANNEXE 3 : LISTE DE CONTRÔLE POUR L'AUTO-ÉVALUATION VDMD

### Gestion des résidus miniers

Nom du parc à résidus miniers :		Nom de l'entreprise :	
Évaluateur :		Date de soumission :	

Documents justificatifs :	
NOM DU DOCUMENT	LIEU

Personnes interrogées :			
NOM	POSTE	NOM	POSTE





## INDICATEUR 1 : POLITIQUE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIER ET ÉNONCÉ DES ENGAGEMENTS

	QUESTION	O	N	DESCRIPTION ET PREUVE
<b>INDICATEUR 1 NIVEAU B</b>	L'entreprise a-t-elle élaboré une politique ou pris des engagements qui traitent spécifiquement de la gestion des résidus, mais sans satisfaire à toutes les exigences du niveau A?			
	L'entreprise a-t-elle élaboré un plan d'action pour répondre à toutes les exigences du niveau A?			
	<p><i>Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez le niveau B au parc à résidus miniers.</i></p> <p><i>Si vous n'avez pas répondu « oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez le niveau C au parc à résidus miniers à moins d'avoir seulement répondu « non » parce que les exigences du niveau A sont satisfaites.</i></p>			
<b>INDICATEUR 1 NIVEAU A</b>	Une vérification interne a-t-elle été effectuée et a-t-elle déterminé que les exigences suivantes ont été respectées?			
	L'entreprise suit-elle une politique de gestion des résidus miniers et un énoncé des engagements conformes au Guide sur les résidus miniers?			
	La politique et les engagements ont-ils été approuvés par la haute direction?			
	La politique et les engagements ont-ils été appuyés au niveau de gouvernance de l'entreprise?			
	La politique et les engagements sont-ils communiqués aux employés?			
	Les employés et les entrepreneurs dont les activités peuvent influencer sur la gestion des résidus miniers de manière directe ou indirecte comprennent-ils la politique dans une mesure appropriée selon leurs rôles et responsabilités?			
	Y a-t-il un budget consacré à la mise en œuvre de la politique et de l'énoncé des engagements?			
<p><i>Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions du niveau A, passez aux questions du niveau AA.</i></p> <p><i>Si vous n'avez pas répondu « oui » à toutes les questions du niveau A, attribuez le niveau B au parc à résidus miniers.</i></p>				
<b>INDICATEUR 1 NIVEAU AA</b>	A-t-on effectué une vérification externe et déterminé que toutes les exigences du niveau A ont été satisfaites?			
	<p><i>Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions du niveau AA, passez aux questions du niveau AAA.</i></p> <p><i>Si vous n'avez pas répondu « oui » à toutes les questions du niveau AA, attribuez le niveau A au parc à résidus miniers.</i></p>			





	QUESTION	O	N	DESCRIPTION ET PREUVE
<b>INDICATEUR 1 NIVEAU AAA</b>	La vérification externe pour le niveau AA comprend-elle une évaluation de l'efficacité de la politique et des engagements sur la gestion des résidus miniers?			
	<i>Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AAA au parc à résidus miniers. Si vous n'avez pas répondu « oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AA au parc à résidus miniers.</i>			
<b>NIVEAU DE PERFORMANCE ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 1</b>				<b>Niveau :</b> _____





## INDICATEUR 2 : SYSTÈME DE GESTION DES RÉSIDUS MINIER ET PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE

	QUESTION	O	N	DESCRIPTION ET PREUVE
<b>INDICATEUR 2 NIVEAU B</b>	L'entreprise a-t-elle élaboré et mis en œuvre un système de gestion des résidus miniers qui n'est cependant pas conforme au Guide sur les résidus miniers?			
	L'entreprise a-t-elle effectué une analyse des écarts en comparant les pratiques de gestion des résidus existantes à celles du Guide sur les résidus miniers, et déterminé que les pratiques existantes ne sont pas conformes au Guide sur les résidus miniers?			
	L'entreprise a-t-elle élaboré un PIU et un PPU qui ne sont cependant pas conformes au Guide sur les résidus miniers?			
	L'entreprise a-t-elle élaboré un PIU et un PPU qui sont conformes au Guide sur les résidus miniers, mais qui n'ont pas encore été mis à l'essai?			
	L'entreprise a-t-elle élaboré un plan d'action pour répondre à toutes les exigences du niveau A?			
	<p><i>Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez le niveau B au parc à résidus miniers.</i></p> <p><i>Si vous n'avez pas répondu « oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez le niveau C au parc à résidus miniers à moins d'avoir seulement répondu « non » parce que les exigences du niveau A sont satisfaites.</i></p>			
<b>INDICATEUR 2 NIVEAU A</b>	Une vérification interne a-t-elle été effectuée et a-t-elle déterminé que les exigences suivantes ont été respectées?			
	L'entreprise a-t-elle élaboré et mis en œuvre un système de gestion des résidus miniers conforme au Guide sur les résidus miniers?			
	L'entreprise a-t-elle élaboré un PIU et un PPU conformes au Guide sur les résidus miniers?			
	L'entreprise a-t-elle mis à l'essai son PIU et son PPU?			
	<p><i>Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions du niveau A, passez aux questions du niveau AA.</i></p> <p><i>Si vous n'avez pas répondu « oui » à toutes les questions du niveau A, attribuez le niveau B au parc à résidus miniers.</i></p> <p><b>REMARQUE :</b> La politique de gestion des résidus miniers fait partie intégrante du système de gestion des résidus miniers. Par conséquent, un parc à résidus miniers ne peut obtenir une cote de niveau A pour l'indicateur 2 s'il n'a pas obtenu une cote minimum de niveau A pour l'indicateur 1.</p>			





	QUESTION	O	N	DESCRIPTION ET PREUVE
<b>INDICATEUR 2 NIVEAU AA</b>	A-t-on effectué une vérification externe et déterminé que toutes les exigences du niveau A ont été satisfaites?			
	<i>Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions du niveau AA, passez aux questions du niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « oui » à toutes les questions du niveau AA, attribuez le niveau A au parc à résidus miniers.</i>			
<b>INDICATEUR 2 NIVEAU AAA</b>	La vérification externe pour le niveau AA comprenait-elle une évaluation de l'efficacité de l'élaboration et de la mise en œuvre du système de gestion des résidus?			
	La vérification externe pour le niveau AA comprenait-elle une évaluation de l'efficacité de l'élaboration et de la mise à l'essai du PIU et du PPU?			
	<i>Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AAA au parc à résidus miniers. Si vous n'avez pas répondu « oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AA au parc à résidus miniers.</i>			
<b>NIVEAU DE PERFORMANCE ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 2</b>				<b>Niveau :</b> _____





### INDICATEUR 3 RÉPARTITION DE L'IMPUTABILITÉ ET DE LA RESPONSABILITÉ DE LA GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

	QUESTION	O	N	DESCRIPTION ET PREUVE
<b>INDICATEUR 3 NIVEAU B</b>	L'entreprise a-t-elle défini et consigné l'imputabilité et la responsabilité pour la gestion des résidus miniers, mais sans satisfaire à toutes les exigences du niveau A?			
	L'entreprise a-t-elle élaboré un plan d'action pour répondre à toutes les exigences du niveau A?			
	<p><i>Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez le niveau B au parc à résidus miniers.</i></p> <p><i>Si vous n'avez pas répondu « oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez le niveau C au parc à résidus miniers à moins d'avoir seulement répondu « non » parce que les exigences du niveau A sont satisfaites.</i></p>			
<b>INDICATEUR 3 NIVEAU A</b>	Une vérification interne a-t-elle été effectuée et a-t-elle déterminé que les exigences suivantes ont été respectées?			
	L'entreprise a-t-elle confié l'imputabilité sur la gestion des résidus à un cadre supérieur responsable?			
	Le cadre supérieur responsable a-t-il un rapport hiérarchique direct avec le Conseil d'Administration, un comité du Conseil d'Administration ou les responsables de la gouvernance?			
	L'entreprise a-t-elle délégué par écrit la responsabilité et l'autorité en matière de gestion des résidus au personnel qualifié?			
	La société a-t-elle délégué la responsabilité et l'autorité en matière de gestion des résidus conformément au Guide sur les résidus miniers?			
	<p><i>Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions du niveau A, passez aux questions du niveau AA.</i></p> <p><i>Si vous n'avez pas répondu « oui » à toutes les questions du niveau A, attribuez le niveau B au parc à résidus miniers.</i></p>			
<b>INDICATEUR 3 NIVEAU AA</b>	A-t-on effectué une vérification externe et déterminé que toutes les exigences du niveau A ont été satisfaites?			
	<p><i>Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions du niveau AA, passez aux questions du niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « oui » à toutes les questions du niveau AA, attribuez le niveau A au parc à résidus miniers.</i></p>			
<b>INDICATEUR 3 NIVEAU AAA</b>	La vérification externe pour le niveau AA comprenait-elle une évaluation de l'efficacité de l'attribution de l'imputabilité au cadre supérieur responsable pour la gestion des résidus?			





	QUESTION	O	N	DESCRIPTION ET PREUVE
	La vérification externe pour le niveau AA comprenait-elle une évaluation de l'efficacité du système de délégation de l'imputabilité, des responsabilités et de l'autorité budgétaire?			
	<i>Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AAA au parc à résidus miniers. Si vous n'avez pas répondu « oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AA au parc à résidus miniers.</i>			
<b>NIVEAU DE PERFORMANCE ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 3</b>				<b>Niveau : _____</b>





## INDICATEUR 4 REVUE ANNUELLE DE LA GESTION DES RÉSIDUS MINIER

	QUESTION	O	N	DESCRIPTION ET PREUVE
<b>INDICATEUR 4 NIVEAU B</b>	L'entreprise a-t-elle effectué des revues périodiques consignées de la gestion des résidus miniers, mais sans satisfaire à toutes les exigences du niveau A?			
	L'entreprise a-t-elle élaboré un plan d'action pour répondre à toutes les exigences du niveau A?			
	<p><i>Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions du niveau B, passez aux questions du niveau A.</i></p> <p><i>Si vous n'avez pas répondu « oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez le niveau C au parc à résidus miniers à moins d'avoir seulement répondu « non » parce que les exigences du niveau A sont satisfaites.</i></p>			
<b>INDICATEUR 4 NIVEAU A</b>	Une vérification interne a-t-elle été effectuée et a-t-elle déterminé que les exigences suivantes ont été respectées pour le parc à résidus miniers?			
	Effectue-t-on une revue annuelle de la gestion des résidus?			
	Les revues de la gestion des résidus miniers sont-elles conformes au Guide sur les résidus miniers?			
<p><i>Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions du niveau A, passez aux questions du niveau AA.</i></p> <p><i>Si vous n'avez pas répondu « oui » à toutes les questions du niveau A, attribuez le niveau B au parc à résidus miniers.</i></p>				
<b>INDICATEUR 4 NIVEAU AA</b>	A-t-on effectué une vérification externe et déterminé que toutes les exigences du niveau A ont été satisfaites?			
	<p><i>Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions du niveau AA, passez aux questions du niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « oui » à toutes les questions du niveau AA, attribuez le niveau A au parc à résidus miniers.</i></p>			
<b>INDICATEUR 4 NIVEAU AAA</b>	La vérification externe pour le niveau AA comprend-elle une évaluation de l'efficacité des revues annuelles de la gestion des résidus miniers?			
	<p><i>Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AAA au parc à résidus miniers. Si vous n'avez pas répondu « oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AA au parc à résidus miniers.</i></p>			
<b>NIVEAU DE PERFORMANCE ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 4</b>				Niveau : _____





## INDICATEUR 5 : MANUEL D'OES

	QUESTION	O	N	DESCRIPTION ET PREUVE
INDICATEUR 5 NIVEAU B	L'entreprise a-t-elle élaboré un manuel d'OES pour le parc à résidus miniers, qui n'est cependant pas conforme au Guide OES?			
	L'entreprise a-t-elle élaboré un plan d'action pour répondre à toutes les exigences du niveau A?			
	<p><i>Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez le niveau B au parc à résidus miniers.</i></p> <p><i>Si vous n'avez pas répondu « oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez le niveau C au parc à résidus miniers à moins d'avoir seulement répondu « non » parce que les exigences du niveau A sont satisfaites.</i></p>			
INDICATEUR 5 NIVEAU A	A-t-on effectué une vérification interne et déterminé qu'un manuel d'OES conforme au Guide OES a été élaboré et mis en œuvre?			
	<p><i>Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions du niveau A, passez aux questions du niveau AA. Si vous n'avez pas répondu « oui » à toutes les questions du niveau A, attribuez le niveau B au parc à résidus miniers.</i></p>			
INDICATEUR 5 NIVEAU AA	A-t-on effectué une vérification externe et déterminé qu'un manuel d'OES conforme au Guide OES a été élaboré et mis en œuvre?			
	<p><i>Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions du niveau AA, passez aux questions du niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « oui » à toutes les questions du niveau AA, attribuez le niveau A au parc à résidus miniers.</i></p>			
INDICATEUR 5 NIVEAU AAA	La vérification externe pour le niveau AA comprenait-elle une évaluation de l'efficacité de l'élaboration et de la mise en œuvre du manuel d'OES?			
	<p><i>Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AAA au parc à résidus miniers. Si vous n'avez pas répondu « oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AA au parc à résidus miniers.</i></p>			
<p><b>NIVEAU DE PERFORMANCE ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 5</b></p>				<p>Niveau : _____</p>





**Vous trouverez des renseignements supplémentaires au sujet de l'initiative VDMD sur les sites suivants :**

Association minière du Canada  
[www.mining.ca/fr/vdmd](http://www.mining.ca/fr/vdmd)

Association minière du Québec  
[www.amq-inc.com](http://www.amq-inc.com)

Association minière de la Finlande  
[www.kaivosvastuu.fi/in-english](http://www.kaivosvastuu.fi/in-english)

Association minière nationale de l'Argentine  
[www.caem.com.ar/hms/](http://www.caem.com.ar/hms/)

Chambre des mines du Botswana  
[www.bcm.org.bw](http://www.bcm.org.bw)

*Le présent document peut être reproduit à des fins pédagogiques ou à d'autres fins non commerciales sans autorisation écrite préalable de l'Association minière du Canada, à condition d'en indiquer la source en entier. Sa reproduction à des fins de revente ou à d'autres fins commerciales est toutefois interdite sans autorisation écrite préalable de l'Association minière du Canada.*

*© Association minière du Canada, 2019. Les marques de commerce, y compris sans s'y limiter, Vers le développement minier durable<sup>MD</sup>, VDMD<sup>MD</sup> et les conceptions en diamant formé d'arcs de cercle et de quadrilatères, sont des marques de commerce déposées ou des marques de commerce de l'Association minière du Canada au Canada et dans les autres pays.*